

**TABLEAU # 104**

**CERTAINS CRÉDITS PERSONNELS AU PROVINCIAL – 2009**

Types de crédit	Valeur des besoins essentiels	Valeur du crédit d'impôt en 2009 (20 %)
• Base	10 455 \$	2 091 \$
• Personne vivant seule (note 1)	1 225 \$ / 2 745 \$	245 \$ / 549 \$
• Conjoint	N/A (voir note 2)	N/A (voir note 2)
• Transfert par un enfant à charge <b>MAJEUR</b> aux études	MAX : 6 890 \$ (réduit de 80 % du revenu imposable de l'enfant)	MAX : 1 378 \$
• Études postsecondaires d'un enfant <u>mineur</u> (par trimestre)	1 930 \$ (MAX. 2 trimestres)	386 \$ (MAX. 2 trimestres)
• Autres personnes à charge - Montant de base	2 805 \$	561 \$
• Personne <u>elle-même</u> atteinte d'une déficience grave et prolongée	2 380 \$	476 \$
• Aidants naturels d'une personne majeure	—	Minimum 581 \$ Maximum 1 057 \$
• Montant accordé en raison de l'âge	2 250 \$	450 \$
• Revenus de retraite	2 000 \$	400 \$
• Transfert au conjoint	—	Montants transférés
• Crédit <u>remboursable</u> pour frais médicaux - Montant minimum de revenu de travail - Seuil de revenu familial où la réduction commence	— — —	Maximum 1 056 \$ - 2 700 \$ - 20 425 \$
• Crédit remboursable pour frais d'adoption et pour traitement de l'infertilité	50 % des frais de traitement ou d'adoption admissibles (MAX : 20 000 \$ de frais)	MONTANT MAXIMUM DU CRÉDIT: 10 000 \$
• Dons de bienfaisance en 2009	Don de 1 \$ à 200 \$ Excédent de 200 \$	20 % 24 %
• Frais de scolarité	Frais admissibles	20 %
• Intérêts sur prêt-étudiant	Frais admissibles	20 %
• Maintien à domicile d'une personne âgée	Frais admissibles Max de 15 600 \$ ou 21 600 \$ (selon la situation)	30 % des frais admissibles (réductible à raison de 3 % du revenu familial qui excède 51 180 \$)
• Déduction pour travailleurs	Déduction de 1 025 \$ (MAX)	Selon le taux d'imposition applicable (car il s'agit d'une déduction dans le calcul du revenu net)

**Note 1 :** Le montant plus élevé s'applique à certaines familles monoparentales ayant un enfant majeur aux études.

**Note 2 :** Ce crédit a été remplacé en 2003 par le mécanisme de transfert des crédits inutilisés au conjoint au Québec.

**Note 3 :** Plusieurs des crédits susmentionnés peuvent être affectés par le revenu du contribuable, le revenu familial (un seuil de 30 345 \$ est utilisé en 2009 avant que les réductions débutent) ou le revenu de la personne à charge, selon le crédit.